



Avenant au règlement intérieur 2019-2020

Lusigny-sur-Barse - 14 rue maréchal Foch

Pep10.acm.lusigny@gmail.com

Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés.

Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absences pour maladie	Annulations
Mercredis	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois le repas reste à la charge de la famille) . Un certificat médical doit être transmis à la directrice du centre dans un délai de 7 jours à compter du jour d'absence.	La réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite par mail ou par courrier à la directrice du centre au plus tard le vendredi précédent la venue de l'enfant. Toutefois, passé ce délai le repas sera facturé.
Petites vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois 2 repas restent à la charge de la famille) . Un certificat médical doit être transmis à la directrice du centre dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	La réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite par mail ou par courrier à la directrice du centre au plus tard 7 jours avant l'ouverture de la période de vacances.
Grandes vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois 2 repas restent à la charge de la famille) . Un certificat médical doit être transmis à la directrice du centre dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	La réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite par mail ou par courrier à la directrice du centre au plus tard 7 jours avant l'ouverture de la période de vacances. Pour les 15 derniers jours d'août, la réservation ne sera pas facturée si la demande d'annulation est faite par mail ou par courrier à la directrice du centre au plus tard le dernier jour de centre de juillet
Mini camps et camps	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant (toutefois un forfait de 10 % du montant du séjour sera dû) . Un certificat médical doit être transmis à la directrice du centre dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	La réservation sera facturée si désistement : - 1 mois avant : 10 % du séjour à régler - 15 jours avant : 50 % à régler - 7 jours avant : le séjour sera à régler en totalité.

Rupture d'accueil

L'enfant ne peut plus être accueilli aux temps périscolaires et / ou extrascolaires dans les cas suivants :

- Dossier incomplet
- Non-paiement des factures dans un délai de 2 mois
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- Retard répété le soir après 18h30 des familles

Le présent avenant vient en complétement du règlement établi en juillet 2019. Il s'applique à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait àle

Signature